

# Covid-19 : le Conseil d'État suit la situation avec attention

**Si aucun cas n'a été à ce jour confirmé dans le Canton de Neuchâtel, le Conseil d'État suit la situation avec attention. Il tient à informer sur le dispositif actuellement mis en place et souhaite rappeler les recommandations en vigueur.**

La situation sanitaire internationale en lien avec le Coronavirus (Covid-19) suscite de nombreuses questions et parfois de l'inquiétude au sein la population. Le Conseil d'Etat est régulièrement informé de l'état de la situation et prendra toutes les mesures légales utiles pour y faire face. Depuis plusieurs semaines, le médecin cantonal, appuyé par une cellule de crise, ainsi que de nombreux collaboratrices-collaborateurs de l'État et de partenaires sont mobilisés à cet effet. Le dispositif est toutefois très sollicité et pourrait être appelé à durer, exigeant l'élaboration de communications et de fonctionnements particuliers ainsi que la mobilisation de ressources supplémentaires. En coordination avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), des communications ciblées seront répétées au besoin dans les jours et semaines à venir.

Dans la situation actuelle, l'objectif de santé publique est de permettre un suivi individuel de tous les cas suspects, c'est-à-dire symptomatiques et ayant pu être en contact avec le virus, et de déployer des mesures adaptées pour contenir en amont la propagation de la maladie. En collaboration avec les professionnels de la santé, les équipes du médecin cantonal réalisent les mesures individuelles d'identification et de traçage des cas suspects.

Pour l'heure, sous réserve des mesures individuelles décrites ci-dessus, aucune mesure de grande ampleur n'est donc envisagée. L'administration, les entreprises et les écoles peuvent poursuivre leurs activités, sous réserve des cas suspects qui seraient signalés. Seules les manifestations de grandes ampleurs (celles qui réunissent plus de 1000 personnes) sont interdites provisoirement (jusqu'au 15 mars au moins), sur décisions du Conseil fédéral.

## **Pour rappel :**

- Des lignes d'information sont mises à disposition par l'Office fédéral de la santé publique tous les jours de 8 h à 18 h pour la population +41 58 463 00 00 et pour les voyageurs +41 58 464 44 88.
- Si vous revenez d'une région touchée et souffrez de symptômes tels que difficultés respiratoires, de la toux ou de la fièvre, nous vous demandons de contacter le 0848 134 134 afin d'être orienté-e vers une prise en charge spéciale par les urgences hospitalières. Il convient alors de rester chez vous tant qu'il n'aura pas été établi que vous n'êtes pas atteint-e de la maladie à coronavirus.
- D'une manière générale, il est recommandé à chacun d'appliquer régulièrement les mesures d'hygiène de base, en particulier se laver fréquemment les mains et tousser dans un mouchoir ou dans le creux du coude. Le port du masque n'est pas recommandé pour le grand public.

- De l'information est disponible en continu sur le site [www.ne.ch/coronavirus](http://www.ne.ch/coronavirus) ainsi qu'à l'adresse [www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch)

Le Conseil d'État sollicite la collaboration et la compréhension de chacun-e. En effet, de la bonne application de ces recommandations dépend la capacité de limiter la propagation du virus. En outre, il rappelle que face aux nombreuses demandes qui lui parviennent, le personnel engagé porte son attention sur les questions les plus urgentes et qu'il ne peut par conséquent répondre instantanément à l'ensemble des sollicitations qui lui parviennent.

**Contacts :**

**Laurent Kurth, chef du Département des finances et de la santé, tél. 032 889 64 00**

**Claude-François Robert, médecin cantonal, tél. 032 889 52 25.**

Neuchâtel, le 28 février 2020